Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SOUS-DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES
BUREAU DES POLICES ADMINSTRATIVES

Paris, le - 1 AVR. 2016

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

NOR : INTD1608422J

OBJET : Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

P.J. : - un exemple de lettre adressée à un maire ;
- une fiche d'état des lieux pour les grands passages ;
- un formulaire de protocole d'occupation temporaire ;
- la liste des référents régionaux de l'AGP ;
- la liste des délégués départementaux de l'AGP ;
- un retour d'expérience sur l'organisation de la coordination des grands passages estivaux en Bretagne.

J'appelle votre attention sur l'importance d'une préparation en amont des stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage et vous remercie de mobiliser vos services dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins qui en résultent, en lien avec les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

1) Les démarches des associations de gens du voyage auprès des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Il appartient aux associations de prendre contact dans un premier temps avec les communes et ensuite, le cas échéant, avec les EPCI disposant d'ores-et-déjà de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui modifie notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et les communauté de communes portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage.

Selon l'article 68 de la loi précitée, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de cette loi doivent mettre leurs statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2017. Les EPCI créés postérieurement à la date de publication de cette loi disposent de cette nouvelle compétence dès leur création.

Ainsi pour l'année 2016, les demandes seront toujours adressées aux maires qui, le cas échéant, les transmettront aux présidents des EPCI compétents en cette matière.

A compter du 1er janvier 2017, les référents des associations de gens du voyage, notamment de « Action Grand Passage » (AGP), association loi de 1901 émanant de l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT), devront adresser les demandes de stationnement temporaire des grands groupes de caravanes de gens du voyage à la fois aux maires et aux présidents des EPCI compétents.

Les référents des associations sont les interlocuteurs directs des maires et, le cas échéant, des présidents des EPCI pour fixer les besoins en places de caravanes. Vous trouverez, en pièce jointe, une liste actualisée des référents de l'AGP.

Ces demandes sont exposées dans une lettre-type accompagnée d'une fiche d'état des lieux et d'un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Vous en trouverez la copie, ci-jointe. Les responsables de l'AGP et des autres associations peuvent également organiser des réunions d'information sur ces questions.

Il est souhaitable que les conventions d'occupation soient cosignées selon les cas par les maires ou les présidents des EPCI et les représentants de l'association avant l'arrivée des groupes. Elles doivent fixer, aussi précisément que possible, les conditions et les délais de stationnement.

Une programmation des occupations successives des terrains permet d'éviter, en outre, des demandes d'occupation simultanées et prévient les occupations illicites de terrains. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les groupes.

Un tableau recensant les déplacements programmés par AGP pour la saison 2016 est transmis parallèlement à votre directeur de cabinet, par courrier électronique.

2) La sensibilisation des communes et des EPCI :

Je vous demande de favoriser la bonne prise en compte des demandes de stationnement par les gestionnaires des aires. Vous inciterez les maires ou les président d'EPCI à répondre aux courriers des responsables associatifs en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins correspondants. Le constat des occupations illicites de terrains par les groupes de caravanes se rendant ou revenant des grands rassemblements constitue, à cet égard, un bon indicateur dans l'évaluation de ces besoins.

Il est utile de rappeler que les aires de grand passage, prévues à l'article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels.

Les aires de grand passage, y compris provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes. Vous veillerez à ce que les terrains mis à la disposition des grands groupes de gens du voyage disposent, dans la mesure du possible, d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique afin d'éviter, d'une part, des refus d'installation des groupes sur les aires de grand passage prévues ou sur les terrains envisagés et, d'autre part, des occupations illicites des terrains privés ou publics et, partant, des raccordements irréguliers au réseau électrique.

Vous signalerez que vous tiendrez compte des accords passés entre les organisateurs et les gestionnaires des aires pour arbitrer les conflits résultant de manquements au calendrier prévisionnel des grands passages.

En cas de contestation, vous inviterez les référents d'AGP et vos interlocuteurs des autres associations à intervenir auprès des chefs de groupes qui connaîtraient ou créeraient des problèmes de stationnement. La mise en œuvre de ces mesures vise à faire respecter les engagements pris, tant par les responsables de groupes que par les communes.

Vous rappellerez que la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain dans les communes concernées par les grands passages, pourra être entreprise (conformément aux instructions de la circulaire NOR INTD n°80 C du 10 juillet 2007) au profit des :

- communes de plus de 5 000 habitants qui ont rempli leurs obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale qui dispose de la compétence accueil des gens du voyage et qui a rempli ses obligations au regard du schéma précité ;
- communes qui ne sont soumises à aucune obligation légale en la matière mais qui sont dotées d'une aire d'accueil, ou qui contribuent à son financement ;
- communes de moins de 5 000 habitants qui n'appartiennent pas à une intercommunalité compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

3) La nomination d'un médiateur dans chaque département

Dans chaque département, il vous appartient de procéder à la nomination d'un médiateur auprès des gens du voyage. Il reviendra à celui-ci d'entreprendre ses actions en coordination avec la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ou le groupement de gendarmerie départementale (GGD). Une démarche de médiation associant les acteurs de terrain et entreprise suffisamment en amont permettra en effet de favoriser des solutions, de pacifier les situations de conflit et d'éviter des procédures et des interventions lourdes et coûteuses.

4) La recherche d'aires de stationnement temporaires :

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains non inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes.

Compte-tenu du nombre insuffisant d'aires de grand passage, vous faciliterez l'implantation d'aires de stationnement temporaires en prévision des mouvements de l'été 2016.

Vous soutiendrez les propositions concourant au déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux en recourant, dans la mesure du possible, à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat.

5) Le suivi des prévisions de circulation et de stationnement et de leurs évolutions :

Des difficultés liées aux arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates de passage fixées ou le nombre de caravanes prévues, sont néanmoins toujours constatées.

Les défections de certains groupes et les décalages entre les itinéraires envisagés et les voies empruntées ont des conséquences préjudiciables, tant pour les communes et pour les EPCI que pour les voyageurs qui respectent leurs engagements. Aussi, vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage. Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent, à confronter vos prévisions et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec vos collègues des départements limitrophes, le préfet de région ayant la charge d'assurer sur ce point, une coordination.

Vous disposerez, par ailleurs, de la possibilité de consulter le site intranet de la DLPAJ (thématique : gens du voyage) et de solliciter toute précision juridique à l'adresse de la boîte fonctionnelle gensduvoyage@interieur.gouv.fr, afin de soumettre les questions délicates, en temps réel, à l'expertise des services compétents. Vous voudrez bien, par ailleurs, rendre compte à mon cabinet de tout incident particulier relatif à ces grands passages.

6) L'anticipation des arrivées des grands groupes de voyageurs au niveau régional :

Les préfets de région soutiendront, dans la mesure du possible, les initiatives qui concourent au bon déroulement des grands passages au niveau régional avec les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés et, le cas échéant, des associations de gens du voyage dans un objectif d'accueil cohérent des grands groupes de voyageurs.

Vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage dans votre région.

Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent, à confronter vos prévisions et, le cas échéant, à ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec les préfets de département voire vos collègues des régions limitrophes afin d'anticiper l'arrivée des grands groupes de gens du voyage.

A cet effet, vous pourrez prendre contact avec les responsables de groupes, en rassemblant les demandes et en sollicitant les collectivités inscrites aux schémas départementaux pour la recherche de terrains adaptés.

A titre d'information, vous trouverez, en annexe de cette circulaire, un retour d'expérience sur l'« Organisation de la coordination des grands passages estivaux en Bretagne ».

Enfin, vous voudrez bien m'adresser, **avant le vendredi 14 octobre 2016**, le compte-rendu des actions menées dans votre département au cours de l'été, accompagné de vos observations sur le déroulement de ces opérations, pour me permettre d'en tirer les enseignements et d'améliorer l'efficacité du dispositif.

La restitution des enseignements tirés de votre expérience, notamment les difficultés que vous avez pu rencontrer, est indispensable et conditionne la qualité des échanges engagés entre le ministre de l'intérieur et les représentants de l'association « Action Grand Passage » pour organiser le dispositif de stationnement de ces grands groupes, en 2017, et contribuer à son amélioration.

Pour le ministre et par délégation,
le Préfet, directeur du cabinet

Michel LALANDE

Action Grand Passage

Association Loi 1901

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
36000 CHATEAUROUX

Le : 15/12/15

Merci de répondre par mail avec ces references à rappeler :

M01A16N01

PRESIDENT:
Désiré VERMEERSCH
Tél. 06 07 74 60 21

REFERANTS REGIONAUX:

David VINCENT :
Tél. 06 67 33 76 36
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

Grégory OJEDA :
Tél. 06 14 37 51 51
Auvergne, Centre Val-de-Loire, Ile-de-France, Midi-Pyrénées Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Désiré VERMEERSCH
Tel. 06 07 74 60 21
Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Bretagne (22 ; 35)

Christophe (Stéphane) COUGET :
Tél. 06 67 33 71 17
Aquitaine, Limousin, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes Languedoc-Roussillon, Bretagne (56 ; 29)

Monsieur le Maire,

En notre qualité d'association sociale nationale travaillant en partenariat avec les différents services de l'Etat et des collectivités locales concernant l'organisation des grands passages (voir circulaire NOR INTD 1307138C du 23 Avril 2013)

Nous vous informons que l'itinéraire suivi par le groupe des Pasteurs ADELE IBRAHIM TEL : 06 67 33 68 97 VERMEERSCH DESIRE TEL : 06 07 74 60 21 , passe en date du 01 MAI AU 08 MAI 2016 sur votre commune de CHATEAUROUX ou E P C I dont elle fait partie.

Nous vous serions gréés de bien vouloir permettre la mise à disposition d'un terrain à cet effet avec EAU et EDF.

Un espace non nécessairement aménagé, de style parking vert, herbage ou champ, serait susceptible de convenir parfaitement.

L'association a délégué la compétence aux dirigeants désignés ci-dessus et sous leur responsabilité pour contractualiser si besoin avec les différentes autorités locales, le protocole de mise à disposition des terrains.

Afin de répondre au mieux au besoin en stationnement, nous vous invitons à prendre contact avec les dirigeants désignés ci-dessus environ quinze jours avant leur arrivée afin de convenir avec eux des modalités de leur accueil (**superficie nécessaire,** conditions d'accès)

Enfin, pour permettre une meilleure information aux responsables de groupes, veuillez nous transmettre **vos réponses uniquement par mail à l'adresse suivante :** agp.courrier@laposte.net

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Copie
Aux Pasteurs
A Monsieur le Préfet

Pour le Président et par Délégation

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune de :.....

Représentée par :.....

Motif du rassemblement : Familial ☐ religieux ☐

Nom des utilisateurs :.....

Date d'arrivée du groupe :.....

Date de départ du groupe :.....

Nombre de caravanes :.....

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :
Etat des lieux après occupation du terrain : Y a-t-il eu dégradation ? Oui ☐ lesquelles ? Non ☐ Observations :

Action Grand Passage

Association Loi 1901

Coordination Nationale des Grands Passages

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil
Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001).
La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)

Surface et qualité du sol
Un terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)
La Qualité du sol : En herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempéries,

(champ, prairie, pâturage, parking vert, terrain type terrain de sport .....)

Fluides Arrivée d'eau **courante** indispensable (l'usage de citernes est à exclure).
Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante ou Bouche à incendie.
Électricité : Un compteur tarif Jaune de 250 ampères triphasés est suggéré.

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Encombrant : bennes adapté ou déchèterie

Sanitaires :
Pas d'installations fixes. Équipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards.
(Pour tout projet de terrain avec installations fixes, contacter l'AGP ou L'ASNIT)

Accès et circulation interne
Largeur des accès : 6 à 8 mètres
Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé.
les voies de circulation doivent êtres en stabilisé gravillonnée pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempéries.
Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances
L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site (retenue ou pièce d'eau, ligne à haute tension, ligne de chemin de fer, route à grande circulation, déchetterie, incinérateur, station d'épuration, nuisances sonores ou olfactives, zone dangereuse, etc ...)

Etat des lieux et signature d'une convention
Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'AGP propose un modèle de convention et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement. Le règlement du montant doit être fait avant le départ du groupe.

Attention :
Certaines circonstances peuvent empêcher de manière rédhibitoire l'installation en bonne et due forme des groupes : dégradation du sol due aux intempéries ou à d'autres utilisations du site, présence de caravanes due à la non fermeture du site entre les séjours des groupes.

Coordination National des Grands Passages :
: agp.coordination@yahoo.fr
Siege national : 8 rue Narcisse Guilbert -78570 PAVILLY

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,
□ Madame, □ Monsieur.....Tél. .....
Fonction,.....
Et
Monsieur.....Tél. .....
Monsieur.....Tél. .....
Représentant les gens du voyage accueillis.
Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....
Situés.....
Sur la commune de .....
Appartenant à.....
Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :.....
.....
.....
Nombres de Familles ..... Définie par la LOI 2000-614 du 05 Juillet 2000 (200 Caravanes Maximum).
Est autorisé pour une période de .....jours, à compter du ..... Au ..... Inclus.
Cette mise a disposition est consentie par .....aux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.
Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.
Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès a la voirie se fera par .....
Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIAIRES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de ... € par semaine et par famille (voire Art 1er) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.
Une caution de .... € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.
Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1er. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le .....

Le Maire de la commune ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale	Les preneurs	Le Propriétaire

REFERENTS REGIONAUX DE L'ACTION GRAND PASSAGE

2016

GREGORY OJEDA TEL : 06 14 37 51 51

adresse mail: gregojeda@sfr.fr

Auvergne, Centre Val-de-Loire, Ile-de-France, Midi-Pyrénées Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DAVID VINCENT TEL : 06 67 33 76 36

adresse mail: davidasnit@hotmail.fr

Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

COUGET Christophe (STEPHANE) TEL : 06 67 33 71 17

adresse mail : arbredevie.mc@gmail.com

Aquitaine, Limousin, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes Languedoc-Roussillon, Bretagne (56 ; 29)

DESIRE VERMEERSCH TEL : 06 07 74 60 21

adresse mail: asso.agp@gmail.com

Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Bretagne (22 ; 35)

01	Ain	Bourg-en-Bresse		
02	Aisne	Laon	Guillouard Georges 12 impasse de la Mission 02000 LAON	06 09 80 84 58
03	Allier	Moulins	François Philippe Poste restante 03410 Saint-Victor	06 07 32 07 90
03	Allier	Moulins	Lacroix Gérard Rue Claude Decloitre-BP 31 03700 Bellerive-sur-Allier	06 23 18 61 56
04	Alpes-de-Haute-Provence	Digne	Pruvos David 23 Boulevard Vaisseau villa 72 13009 MarseillePruvos	06 09 30 03 32
05	Hautes-Alpes	Gap		
06	Alpes-Maritimes	Nice	Falco Max 340 chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
07	Ardèche	Privas	Zigler Charles Frédéric BP 4 07200 AubenasZigler	
08	Ardennes	Charleville-Mézières	Dufresne Eric 17 Rue Linard 08300 Rethel	06 27 53 79 71
09	Ariège	Foix	Delaurie Baptiste 29 Chemin Nafque 31070 Blajan	
10	Aube	Troyes	Weiss Jean casier 534, 4 Chemin du Hallage 76300 Sotteville-lès-Rouen	0626694539

11	Aude	Carcassonne	Vila Jean-Baptiste 14 Rue Remart Saint-Jacques 66000 Perpignan	
12	Aveyron	Rodez		
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Pruvos David 23 Boulevard Vaisseau villa 72 13009 MarseillePruvos	06 09 30 03 32
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Zimmermann alain 34 Rue Emile Zola 13130 Berre-l'Etang	
14	Calvados	Caen	Vermeersche Désiré Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
14	Calvados	Caen	Debard Guy Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
14	Calvados	Caen	Calvez Alban BP 17 14123 Cormelles-le-Royal	
15	Cantal	Aurillac		
16	Charente	Angoulême	Lafleur Laurent 2 Bis Rue de la Petite Roche 16100 Cognac	06 14 42 31 88
17	Charente-Maritime	La Rochelle	Delsuc Pierre Chemin des Arestieux ZI BP 39 33610 Cestas	6 29 99 12 26
18	Cher	Bourges		
19	Corrèze	Tulle	Chaumont Jean 6 Impasse Aristide Briand 24120 Terrasson-Lavilledieu	06 10 90 20 46
19	Corrèze	Tulle	Baptiste Claude Les Escures 24120 Terrasson-Lavilledieu	6 06 71 98 57

21	Côte-d'Or	Dijon		
22	Côtes-d'Armor	Saint-Brieuc	Raoult Steeve Bel Air 22290 Pléhédel	06 82 22 47 12
23	Creuse	Guéret	Cardinal Patrick Le Chaussat 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine	06 08 49 80 35
24	Dordogne	Périgueux		
25	Doubs	Besançon		
26	Drôme	Valence		
27	Eure	Évreux	Debard Guy Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
28	Eure-et-Loir	Chartres	Mayeur Samuel 10 Rue de Bruxelles 28110 Lucé	06 03 39 36 73
29	Finistère	Quimper		
30	Gard	Nîmes	Gargowitch Jean Philippe 2 Allée Sacoman 13016 Marseille	06 10 29 19 75
30	Gard	Nîmes	Gargowitch Yves Bloc 4 Les Amandiers 30700 Uzès	06 17 78 84 40
31	Haute-Garonne	Toulouse	Sabas Billy 31 Chemin de Novital 31790 Saint-Jory	06 14 37 18 50
32	Gers	Auch	utrillas jeson	06 08 87 42 05

33	Gironde	Bordeaux	Lemiere James 23 Bis Rue du bout du Parc 33440 Ambarès-et-Lagrave	06 06 67 33 77
34	Hérault	Montpellier	Sanchez Reymond 265 Avenue de Louiville 34080 Montpellier	
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Van Been Jules La Guiardais 22100 Quévert	06 70 67 36 65
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Vercruysse Rudy Patrick 68 Avenue du Gros Malhon 35000 Rennes	06 07 63 02 77
36	Indre	Châteauroux	Mace Cyrille 6 Avenue de Verdun 36192 Saint-Gaultier	06 62 09 59 24
37	Indre-et-Loire	Tours	Hortica Bruno ZI Grange Barbier, Rue Bordebur BP41 37250 Veigné	06 61 23 33 14
38	Isère	Grenoble		
39	Jura	Lons-le-Saunier	Tschudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	
40	Landes	Mont-de-Marsan	Hertz Alex 21 Rue de Peyrouat 40000 Mont-de-Marsan	06 60 53 75 98 05 47 31 05 23
40	Landes	Mont-de-Marsan	Jimenez Mario Quartier des Antys 64270 Salies-de-Béarn	06 14 32 43 93
41	Loir-et-Cher	Blois	Michelet Samuel 44D Rue Saint-Lazare 41130 Selles-sur-Cher	06 08 90 81 97

42	Loire	Saint-Étienne	Gargowitch Marcel Pole de service, 12 Rue Visseyriat 42240 Unieux	06 20 18 50 03
43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay		
44	Loire-Atlantique	Nantes	Coteux Marc Route du Pont Saint-Martin 44840 Les Sorinières	06 09 39 95 07
44	Loire-Atlantique	Nantes	Fradier Sandy 24 Rue du Petit Savine 44570 Trignac	06 19 64 72 14
45	Loiret	Orléans		
46	Lot	Cahors		
47	Lot-et-Garonne	Agen	Reinhardt Bernard 20 Route de Nérac 47310 Roquefort	
48	Lozère	Mende		
49	Maine-et-Loire	Angers	Voisin Swanny 11 Rue de la Marmitiére 49124 Saint-Barthelemy-d'Anjou	06 48 26 18 27
50	Manche	Saint-Lô		
51	Marne	Châlons-en-Champagne	Allemand Didier 6 Rue du Verger BP 18 08300 Sault-lès-Rethel	06 07 16 68 05
51	Marne	Châlons-en-Champagne	Dufresne Didier Allée Paul Alry 51100 Reims	06 82 68 08 00
52	Haute-Marne	Chaumont	Allemand Jean-Paul BP 65 08300 Rethel	

53	Mayenne	Laval	Holderbaum Mario ZA du Riblay 53260 Entrammes	02 43 98 04 07 06 81 16 50 68
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Schtenegry Moise Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly 0689277162	PIERRE SECULA TEL 0664969801 (pierro secula)
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Dupuis Jacques Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly 0674944064	PIERRE SECULA tel 0664969801 (pierro)
55	Meuse	Bar-le-Duc	Perstner René 13 Rue du Thillot 55210 Hannonville-sous-les-Côtes	06 64 70 63 11
56	Morbihan	Vannes	Miquel Marcel BP 2 56500 Moréac	06 74 30 20 54
57	Moselle	Metz	Schumacker Michel 19 Rue des Framboises 57050 Metz	06 51 05 43 72
58	Nièvre	Nevers	Wiss Joseph 5 Rue de la Basilique 58000 Nevers	06 09 24 87 02
59				
59	Nord	Lille	Weiss Victor ASNIT 123 Route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	
59	Nord	Lille	Beck David ASNIT 123 Route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	
59	Nord	Lille	Cauret Albert 19 Chemin Beaucaut 59282 Douchy-les-Mines	06 60 50 88 34

60	Oise	Beauvais	Feron William BP 20 60650 Lachapelle-aux-Pots	
60	Oise	Beauvais	Compagnon José 3 Rue Bretonneau 93150 Blanc Mesnil	06 07 29 83 48
61	Orne	Alençon		
62	Pas-de-Calais	Arras		
62	Pas-de-Calais	Arras	Schwartz Joinito 22 Route du Gomenie 59530 Frasnoy	06 25 06 22 23
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand		
64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Patrac Jacques Terrain des Gens du Voyage 64230 Lescar	
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Reinhardt Jean 17 Rue Maréchal Joffre 65000 Tarbes	06 25 61 56 60
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Hervier André 4 Chemins du Pic du Gers 65320 Bordères-sur-l'Échez	
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Vila Jean-Baptiste 2 Rue de le Caserne Saint-Jacques 66000 Perpignan	
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Soler Joseph 2 HLM Million 8 avenue de l'Aérodrome 66000 Perpignan	
67	Bas-Rhin	Strasbourg	Fabbi Patric BP 1015 03200 Abrest	06 07 32 74 04
68	Haut-Rhin	Colmar	Boiteau Dominique BP 1 68600 Fessenheim	06 61 91 05 35

69	Rhône	Lyon		
70	Haute-Saône	Vesoul	Tschudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	
71	Saône-et-Loire	Mâcon	Vinterstein Paul 160 Chemin du Curtil Renaud 71500 Sornay	06 16 28 13 23
72	Sarthe	Le Mans	Caubet Rudi Les 10 Journeaux 72250 Brette-les-Pins	
73	Savoie	Chambéry	Perrioche Marc 249 Rue de Genevoix 73000 Chambéry	09 83 29 10 29 06 61 54 76 56
73	Savoie	Chambéry	Debard Louis 224 Rue de la Balme 73000 Chambéry	07 52 66 31 11
74	Haute-Savoie	Annecy	Colomba Moise ALAP. 8 Rue vallon 74200 Thonon-les-Bains	
74	Haute-Savoie	Annecy	Martini Claude 12 chemin de Trossy 74200 Thonon-les-Bains	04 50 71 17 85
74	Haute-Savoie	Annecy	Deumelemester Jean-Jacques 73410 Albens	06 11 27 19 68
74	Haute-Savoie	Annecy	Falco Max 340 chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
75	Paris	Paris		
76	Seine-Maritime	Rouen	Vermeersche Désiré Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
76	Seine-Maritime	Rouen	Dupille Frederic Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	
77	Seine-et-Marne	Melun	Landaur Jean (ADGVE) ZI Des Eglantiers, 16 Rue Bel Air 91090 Lisses	06 20 91 04 50

78	Yvelines	Versailles	Stehr épouse Serlingers Martine BP 3042 78303 Poissy cedex	06 03 07 61 60
79	Deux-Sèvres	Niort		
80	Somme	Amiens	Roger Jean 43 Rue Marais Malicorne 80100 Abbeville	06 22 43 71 00
80	Somme	Amiens	Wermesch Gino 260 Route de Paris 80100 Abbeville	6 50 81 94 60
81	Tarn	Albi	Zanelly Nicodeme 43 Route de Rosies 81150 Lagrave	
82	Tarn-et-Garonne	Montauban	Debord Michel 44 Chemin des Izards 31110 Toulouse	06 07 03 56 20
83	Var	Toulon	Waeldo Pierre Aire de stationnement de la Ripelle 83200 Toulon	06 12 03 51 17
84	Vaucluse	Avignon	Naveri Désiré 1561 Chemin d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines	06 06 74 28 10 06 03 63 85 65
85	Vendée	La Roche-sur-Yon	Siegler André 146 Boulevard Louis Blanc 85000 La Roche-sur-Yon	06 62 64 58 57
86	Vienne	Poitiers	Martin Tony	06 06 71 91 48
87	Haute-Vienne	Limoges	Lafleur Nicolas 14 Route de Lavaud 87270 Couzeix	06 85 55 56 62
88	Vosges	Épinal	Grun Antoine 21 Rue du Petit Nancy 88700 Bru	06 13 08 20 28

89	Yonne	Auxerre	Amette Jean-Pascal 42 Rue des Vignes 45120 Cepoy	?
89	Yonne	Auxerre		
90	Territoire de Belfort	Belfort	Tchudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	06 60 85 37 49
91	Essonne	Évry	Pique Fredo 53 Rue Foucher de Careil 91200 Athis-Mons	06 22 04 43 54
92	Hauts-de-Seine	Nanterre	David Vincent (ASAV) 317 Rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41
93	Seine-Saint-Denis	Bobigny		
94	Val-de-Marne	Créteil	Vincent David	06 48 26 18 41
94	Val-de-Marne	Créteil	Ojeda Gregory	06 48 26 15 39
95	Val-d'Oise	Pontoise	David Vincent (ASAV) 317 Rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFET DE SAINT-MALO

LE SOUS-PREFET DE SAINT-MALO

Saint Malo, le 26 février 2016

Note à l'attention de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Organisation de la coordination des grands passages estivaux en Bretagne

La coordination des grands passages estivaux sur l'Ille et Vilaine, au delà de la maîtrise du sujet et de la compétence technique du GIP AGV 35, responsable du sujet devant l'Etat et les collectivités locales, s'appuie sur deux points: l'anticipation et la maîtrise partagée du calendrier.

La « philosophie d'action » des départements bretons s'appuie sur des priorités partagées :

- les collectivités concernées doivent être en conformité avec la loi et le schéma départemental
- les groupes de voyageurs doivent anticiper leurs déplacements
- les groupes doivent stationner sur les lieux adaptés mis à leur disposition (ordre public) et respecter la programmation mise en place (date, nombre de caravanes, etc.)
- les représentants de groupes doivent signer une convention avec la collectivité accueillante

I/ Les arrivées des groupes sont anticipées et coordonnées en lien avec les collectivités locales

Les départements bretons travaillent à anticiper l'arrivée des grands passages. Les coordinateurs départementaux rattachés ou en liens étroits avec les Préfectures prennent contact avec les responsables de groupes, rassemblent les demandes, et sollicitent les collectivités inscrites au schéma pour la recherche de terrains adaptés s'ils n'existent pas déjà.

Les différents coordinateurs bretons se réunissent ensuite pour travailler sur un accueil cohérent des différents groupes. Un représentant d'AGP (qui sollicite le plus de stationnements) est présent à cette rencontre pour valider les choix et propositions. Ainsi, une programmation est organisée à l'échelle de la région. Les collectivités disposant d'une aire de grand passage en prennent acte et attendent les groupes programmés. Celles qui ne disposent pas de terrains (mais qui devraient en avoir conformément à leur schéma départemental d'accueil des gens du voyage) en prennent acte et ont encore la possibilité d'anticiper ces arrivées annoncées. Il faut noter que cette programmation permet de réduire de manière importante les stationnements effectifs par rapport à ceux envisagés par les groupes religieux notamment.

Les coordinateurs/médiateurs se rendent ensuite à Gien (Loiret 45) à la fin du mois d'avril pour y rencontrer les pasteurs d'AGP ayant formulé une demande de stationnement en Bretagne. Ils présentent à ceux qui sont programmés les modalités d'accueil harmonisées en Bretagne (tarifs, conventions, durée de séjour, etc.) et actualisent les informations (date d'arrivée, lieu, nombre de caravanes, raccordements nécessaires, etc.). Ils rencontrent également les responsables des groupes qui ne sont pas programmés pour leur réexpliquer les raisons de ces non programmations ainsi que pour s'assurer qu'ils les respecteront.

Enfin, en lien avec les sous-préfets d'arrondissements, ils épaulent ensuite les collectivités concernées dans l'accueil des groupes programmés (suivi de la programmation, accueil des groupes, proposition de convention, suivi du stationnement, etc.).

Sous-Préfecture – 3 rue Roger Vercel – B.P. 90122 – 35401 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 08 21 80 30 35 – Télécopie 02 99 56 22 63
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures30 à 16 heures 30

II / L'anticipation s'inscrit dans un calendrier contraint, axé sur le déplacement à Gien

Septembre : réception par les préfectures des courriers envoyés par les différents pasteurs souhaitant organiser un passage sur leur département. Les communes qui reçoivent directement de telles demandes doivent les faire passer au coordinateur/médiateur via la Préfecture.

Janvier : réalisation du tableau récapitulatif des demandes, et de fiches renseignées des groupes ayant formulé une demande.

Février : rencontre entre médiateurs et coordinateurs bretons pour vérifier la cohérence des passages des groupes et les capacités d'accueil des départements en fonction des demandes formulées.

Négociation avec les pasteurs pour un accueil organisé et satisfaisant sur l'ensemble du territoire breton (nombre maximum de passage par département, conditions et modalités d'accueil des groupes, etc.) avec l'appui du représentant national d'AGP (Monsieur David Vincent). Au cours de cette rencontre, une liaison téléphonique est systématiquement établie avec les responsables de groupes pour valider leur itinéraire.

Réalisation du tableau récapitulatif des passages en Bretagne et du tableau détaillé des besoins de terrains pour les passages dans chaque département (qui est attendu, où, quand, combien de temps, etc.).

Mars : courriers adressés aux EPCI pour entamer la recherche de terrains adaptés. Réception, par les coordinateurs/médiateurs, des propositions de terrains et vérification qu'ils répondent bien aux attentes pour cet usage.

Avril : validation définitive, par les Préfectures, des terrains qui devront accueillir les passages.

Déplacement des coordinateurs et médiateurs à Gien (regroupement général des évangélistes avant le début des missions) **pour exposer aux pasteurs présents les modalités d'accueil en Bretagne (les procédures et règles sont établies)**. Ce sera aussi l'occasion de caler avec eux une rencontre avec les élus ou correspondants locaux des communes où leur groupe va passer. C'est enfin l'occasion de rencontrer et d'expliquer aux responsables des missions refusées pourquoi leur groupe ne peut entrer dans le dispositif d'accueil.

Réalisation, et diffusion aux communes concernées, du tableau définitif des passages sur le territoire de chaque département.

Rencontre entre la préfecture (les sous préfets, le coordinateur), le conseil général et les communes concernées pour travailler sur les modalités d'accueil définies au niveau régional.

Début des grands passages sur le territoire régional : une semaine avant l'arrivée de chaque groupe programmé, une rencontre est organisée par le coordinateur entre le responsable de groupe (avec qui il a plusieurs fois échangé par téléphone et qu'il a rencontré à Gien) et la collectivité (visite du terrain, rappel des conditions d'accueil, préparation de la convention, etc.) pour régler les derniers détails de l'installation.

Enfin, en début d'année, au moment où le processus commence, une réunion de bilan est organisée avec les collectivités locales.

François-Claude PLAISANT

Sous-Préfecture – 3 rue Roger Vercel – B.P. 90122 – 35401 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 08 21 80 30 35 – Télécopie 02 99 56 22 63
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures30 à 16 heures 30